



Statuts

de la « SECTION FRANCAISE DU COMITE INTER PAYS FRANCE / CAMEROUN DU ROTARY INTERNATIONAL »

Réf N° 0591008760

BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Création et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « SECTION FRANCAISE DU COMITE INTER PAYS FRANCE / CAMEROUN DU ROTARY INTERNATIONAL ».

Article 2 : Objet

L'Association a pour but :

« Le développement des relations personnelles d'amitié entre les membres, en vue de leur fournir l'occasion et les moyens de contribuer au développement de l'amitié entre les peuples français et camerounais notamment par une meilleure connaissance réciproque »

Article 3 : Siège

Le siège du CIP France-Cameroun est fixé à la résidence principale du Président en titre. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité exécutif.

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : Moyens d'actions

Les moyens d'action de l'Association consistent en l'octroi de subventions, de prix et de récompenses, en réalisation d'œuvres d'entraide, en organisation de rencontres entre ressortissants français et camerounais.

Article 6 : Constitution

L'association se compose de membres d'honneur, de délégués de districts, de clubs rotariens ou de membres de ces clubs.

Pour être membre, il faut être majeur, jouir de ses droits civiques et être présenté soit par deux membres de l'Association, soit par un club membre du Rotary International et agréé par le Conseil d'Administration.

Le titre de membre d'honneur ou honoraire peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

Article 7 : Qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd :

- Par démission
- Par radiation prononcée, pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant préalablement été appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée générale.
-

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 : Fonctionnement

L'association est administrée par un Conseil composé d'au moins 10 membres élus au scrutin secret pour 3 ans, renouvelables par l'Assemblée générale.

Les Gouverneurs rotariens en exercice des Districts 1520, 1640 et 1670 sont de droit, membres du Conseil, ainsi que les Gouverneurs en exercice des Districts adhérents.

Les pouvoirs des membres prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement des membres élus du Conseil a lieu par tiers.

Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé : d'un Président, un ou deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier.

Le Bureau est élu pour 3 ans.

Article 9 : Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Article 10 : Missions

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions ou missions qui leur sont confiées. Ils peuvent seulement être indemnisés sur justificatifs des frais afférents à ces fonctions ou missions.

Article 11 : Assemblée générale

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres d'honneur, le bureau et les délégués.

Elle se réunit une fois par an et à chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande d'un quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Son Bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les délégués de l'Association.

Article 12 : Ressources

Les ressources de l'Association proviennent de :


- Subventions des districts et Clubs ROTARY
- Cotisations
- Dons manuels

Article 13 : Dépenses - Signature

Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou à défaut par un vice-président, après avis du Bureau. L'Association est représentée en justice et dans tout acte de la vie civile par le Président. Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civiques. Le trésorier ou à défaut le Président auront la signature sur les comptes.

Article 14 : Contrôle des comptes

Il est tenu à jour une comptabilité deniers par recette et par dépenses et s'il y a lieu, une comptabilité matière. Cette comptabilité est contrôlée lors de l'établissement du bilan annuel par un adhérent désigné à cet effet par l'Assemblée générale.

NR 

CHANGEMENTS, MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

Article 15 : Modifications des statuts

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du Département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'Association a son siège social, tout changement survenu dans la direction de l'Association ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Article 16 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet.

L'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Sous-Préfecture du siège social.

Statuts rédigés le 10 juin 2002, modifiés à une reprise, le 19 janvier 2019

Nadine PIGNY

Présidente



Philippe GRIGY

Secrétaire

